



Accueil Jeunesse

Règlement de fonctionnement 2017/2018

L'Accueil Jeunesse est un lieu de détente, de rencontres, d'échanges et d'information favorisant l'émergence de projets. L'écoute, le respect des différences, l'expression et la valorisation des adolescents sont au cœur de la démarche pédagogique portée par les animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'Accueil Jeunesse.

PRÉSENTATION

L'Accueil Jeunesse, géré par le service jeunesse de la Ville de Bruz, est ouvert en dehors des temps scolaires.

Cette structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 35). À ce titre, elle est soumise à la réglementation et au contrôle de l'Etat. A ce titre, elle bénéficie d'un soutien financier de la CAF et de la MSA.

L'accès à l'Accueil Jeunesse est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 19 ans et à jour de leur dossier administratif. Les jeunes entrant en 6^{ème} au mois de septembre peuvent bénéficier des activités proposées par le service jeunesse dès le mois d'août. L'accès des jeunes de plus de 19 ans est possible en fonction des projets.

LIEU

L'accueil est organisé à la Maison des Jeunes, situé dans les locaux du Service Jeunesse. Il peut être transféré en cours d'année selon les besoins du service.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'Accueil Jeunesse est ouvert :

- En période scolaire
 - ✓ Le mercredi de 13h30 à 18h30,
 - ✓ Le samedi de 13h30 à 18h,
 - ✓ Le jeudi et vendredi de 16h à 18h,
 - ✓ Et ponctuellement en soirée, généralement le vendredi de 19h à 22h.
- En période de vacances, du lundi au vendredi :
 - ✓ De 13h30 à 18h30 et ponctuellement dès le matin pour des activités spécifiques, ou bien en soirée.

L'accueil Jeunesse peut être fermé ponctuellement en cas de circonstances exceptionnelles ou nécessités de service.

TYPES D'ACCUEILS PROPOSES

Pendant les heures d'ouverture, les jeunes peuvent bénéficier d'un accueil « informel » à la Maison des Jeunes, sous la responsabilité des animateurs. Ils peuvent également s'inscrire aux sorties, activités et soirées proposées par le service.

Par ailleurs, des mini-séjours sont proposés au cours de l'année. Ils sont considérés comme des activités accessoires de l'Accueil Jeunesse et entrent dans le cadre d'une démarche pédagogique globale. Par conséquent, ces mini-séjours sont destinés en priorité aux jeunes fréquentant régulièrement la structure. Une présence active du jeune à deux journées de préparation préalable est obligatoire.

Pour connaître les informations concernant la vie de l'Accueil Jeunesse (périodes d'inscriptions, activités...), les familles peuvent consulter le Kiosque Famille : <https://bruz.kiosquefamille.fr>.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

Les parents peuvent inscrire leurs enfants aux activités du service jeunesse, après constitution d'un dossier administratif.

L'inscription aux activités est possible jusqu'au jour même de l'activité. Les annulations peuvent, quant à elles, être effectuées jusqu'à J-3 (jour ouvré) avant midi.

Exceptions :

S'agissant des « sorties exceptionnelles » (ex : Parc Astérix), les inscriptions sont possibles, en jours ouvrés, jusqu'à J-1 à midi et les annulations jusqu'à J-3 midi.

Pour les mini-séjours, ces délais sont allongés à J-3 midi pour l'inscription et J-7 midi pour l'annulation.

Aucun remboursement d'une activité annulée le jour même par un jeune ou sa famille ne peut être effectué, sauf certificat médical ou cas de force majeure justifié exclusivement par un écrit.

Le pointage quotidien des jeunes est réalisé par les animateurs du service jeunesse sur des tablettes numériques, qui permettent également de connaître les réservations effectuées par les familles.

ANNULATION D'ACTIVITES PAR LE SERVICE JEUNESSE

L'activité peut être modifiée ou annulée en cas de faible fréquentation ou de météo défavorable.

Dans ce cas, elle n'est pas facturée aux familles.

ARRIVEES ET DEPARTS, RESPECT DES HORAIRES

A son arrivée à l'Accueil Jeunesse et quel que soit son âge, le jeune doit se présenter auprès des animateurs. Il en est de même à son départ.

Le respect des horaires est nécessaire pour la bonne organisation de la vie de l'Accueil Jeunesse (commandes des repas, départs en sorties...).

Après 18h30, et sans nouvelle des responsables légaux, le Service Jeunesse est dans l'obligation de confier le mineur aux services de police si ce dernier n'est pas autorisé à rentrer seul.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est conseillé aux jeunes de porter une tenue adaptée aux activités proposées et aux conditions météo.

PERSONNES AUTORISÉES

Lorsque le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul, les personnes ayant l'autorité parentale (père, mère, tuteur...) doivent signaler toute autre personne susceptible de venir le chercher (la carte d'identité sera demandée).

PRISE EN COMPTE DE L'AUTONOMIE ET DES SITUATIONS INDIVIDUELLES AU SEIN DES GROUPES D'AGES

Les 11-14 ans bénéficient d'une prise en charge adaptée à leur niveau d'autonomie selon les conditions définies par les parents lors de leur inscription.

Ainsi, les départs peuvent être conditionnés à la présence d'un parent ou être libres à tout moment de la journée ou à partir de 16h30.

Les jeunes ont la possibilité d'intégrer l'Accueil Jeunesse dès leur 11^{ème} anniversaire ou leur scolarisation en 6^{ème}. De même, ils peuvent prendre part aux activités du groupe des 15 ans et plus, dès leur 15^{ème} anniversaire. Toutefois, après concertation entre les animateurs et la famille, un jeune peut rester temporairement dans un groupe d'âge s'il le souhaite ou si cette situation s'avère plus adaptée. Dans ce cas, une dérogation écrite sera demandée aux parents.

TARIFS :

- **La cotisation annuelle** : le montant de la cotisation est voté chaque année en conseil municipal. La facture est envoyée au domicile du responsable légal.
- **Les sorties et activités avec prestataires** : Les tarifs dépendent du quotient familial du foyer et font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

A la demande des familles, des attestations sont complétées à la Maison des Enfants après acquittement du montant des activités ou du séjour.

Pour toute autre information concernant les tarifs, les parents peuvent consulter le Kiosque Famille.

COORDONNÉES

Afin de pouvoir faire face aux situations d'urgences, il appartient aux familles d'informer l'équipe d'animation de toute modification relative à ses coordonnées (changement d'adresse, de n° de téléphone, coordonnées de l'employeur...).

ASSURANCE

La Ville de Bruz a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile, au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités.

Cependant, certains risques ne sont pas assurés, notamment :

- les dommages (corporels ou matériels) causés par les enfants, pour lesquels les familles restent civilement responsables,
- les bris ou perte de lunettes ou appareil dentaire,
- les pertes et détériorations de biens personnels (vêtements, jouets, jeux...).

Il est donc conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » pour couvrir l'ensemble de ces risques.

SANTÉ

L'équipe se compose d'au moins un animateur « sauveteur », titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Conformément à la réglementation en vigueur, les parents doivent fournir lors du dépôt du dossier administratif la copie des pages « vaccinations » du carnet de santé du jeune (ou un certificat de contre-indication aux vaccinations obligatoires en collectivité).

De même, la famille est tenue d'informer l'Accueil Jeunesse de tous les problèmes médicaux ou allergies auxquels est sujet l'enfant.

En cas de maladie ou allergie demandant une prise en charge particulière de l'enfant, un certificat médical spécifiant précisément la nature du problème et la conduite à tenir devra être transmise. Si besoin, un protocole devra être établi entre la famille et les animateurs. Aucun médicament ne sera accepté ou administré par le personnel sans protocole.

En cas d'accident survenu à l'Accueil Jeunesse, la famille sera immédiatement contactée par téléphone.

RESTRICTION D'ACTIVITÉS

Si le jeune ne peut participer à une activité ou un type d'activités pour des raisons médicales ou autres, la famille doit en avertir l'équipe d'animation.

COMPORTEMENT ADAPTE

A l'intérieur et aux abords de l'Accueil Jeunesse, les jeunes fréquentant l'Accueil Jeunesse s'engagent à respecter les règles du vivre-ensemble et/ou édictées par la loi :

- respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs et jeunes) en adoptant un comportement qui exclut toute violence verbale ou physique,
- respecter le matériel et les locaux que la Ville de Bruz met à disposition.
- venir en état de sobriété et ne pas consommer de cigarette ou cigarette électronique, d'alcool, de boissons énergisantes, de produits stupéfiants
- ne pas apporter d'objets dangereux ou d'animaux.

Les objets personnels et l'argent de poche sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement de l'accueil. En cas de perte, vol ou dégradation, la Ville de Bruz ne peut être tenue pour responsable.

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées en fonction de la gravité de la situation : rappel à l'ordre, réparation de dégradations, exclusion définitive ou temporaire, plainte auprès des services de gendarmerie.

A compléter et à remettre au service jeunesse ou au secrétariat du Pôle Education :

*Je soussigné, M. ou Mme (NOM, Prénom)
responsable légal de l'enfant (NOM, Prénom) ,
certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'Accueil Jeunesse de la Ville de BRUZ et
en accepter les termes.*

Fait à, le

Signature :

*Je soussigné, M. ou Mme (NOM, Prénom du jeune) ,
certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'Accueil Jeunesse de la Ville de BRUZ et
en accepter les termes.*

Fait à, le

Signature :